



**DÉPARTEMENT DU CHER**  
Arrondissement de BOURGES

## **MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-UR SIN**

### **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin,

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2023 donnent délégations de missions complémentaires au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2013 décidant du coût de location de bennes communales à des particuliers ;

Vu l'augmentation du coût d'évacuation des déchets (déchets verts, déchets divers, gravats) ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En raison de l'augmentation des coûts d'évacuation des déchets, le maire décide d'augmenter les coûts de locations des bennes communales aux chapelais. Ces coûts seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- ✍ benne à gravats : 75 €
- ✍ benne à végétaux (déchets verts) : 90 €
- ✍ benne à déchets divers : 180 €.

Le poids maximum pris en charge dans le coût de location est de 4 tonnes.  
Tout dépassement sera facturé à l'usager.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le maire s'engage à rendre compte de cette décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

Fait à La Chapelle St Ursin, le 21 juin 2023

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 21/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 22/06/2023

Le maire,  
Jean-Marie VOËLOT

